NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/517
20 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 129 de l'ordre du jour

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a soumis à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session[1]. Des informations complémentaires ont été fournies au Comité consultatif par le secrétariat de la Caisse et le Président du Comité mixte.

2. Comme il est rappelé au paragraphe 4 du rapport du Comité mixte, conformément à la résolution 46/220 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1991, la prochaine session ordinaire du Comité mixte aurait normalement dû se tenir en 1994. Toutefois, étant donné que l'Assemblée, dans sa résolution 47/203 du 22 décembre 1992, a prié la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) d'achever en 1993, en coopération étroite avec le Comité mixte, la révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension et des pensions correspondantes des agents des services généraux et des catégories apparentées, le Comité mixte a tenu une session extraordinaire en 1993. Comme indiqué au paragraphe 5 de son rapport, lors de cette session le Comité mixte a examiné un certain nombre d'autres points, y compris la question des dépenses d'administration de la Caisse.

I. REVISION COMPLETE DE LA REMUNERATION CONSIDEREE AUX FINS DE LA PENSION ET DES PENSIONS CORRESPONDANTES DES AGENTS DES SERVICES GENERAUX ET DES CATEGORIES APPARENTEES

3. Cette question est traitée dans Les paragraphes 15 à 72 du rapport du Comité mixte. Comme il est rappelé au paragraphe 34, lors de sa session de 1992, le Comité mixte n'avait pu parvenir à un consensus sur la méthode à appliquer pour déterminer la rémunération considérée aux fins de la pension des agents des services généraux. Les aspects de la méthode sur lesquels il fallait que l'accord se fasse à la session de juin 1993 du Comité mixte sont récapitulés dans les paragraphes 44 à 63 du rapport du Comité. Comme indiqué au paragraphe 64, "après des consultations officieuses approfondies", le Comité mixte, à sa session de juin 1993, a décidé d'approuver l'utilisation de la méthode du taux de remplacement du revenu pour déterminer la rémunération

considérée aux fins de la pension des agents des services généraux, et la mise au point d'un barème unique des contributions du personnel qui devrait être appliqué à toutes les catégories de personnel en 1997, comme l'a recommandé la CFPI. Cette décision a amené la CFPI a réexaminer à sa session de juillet 1993 certaines de ses positions antérieures sur différents aspects de la méthode, en particulier l'utilisation d'un facteur correspondant à 56,25 % du traitement net ouvrant droit à pension pour déterminer le taux des contributions du personnel qui doit servir à calculer la rémunération considérée aux fins de la pension. Le pourcentage actuellement retenu est 100 % du traitement net ouvrant droit à pension. Etant donné que ce n'est pas le traitement du fonctionnaire, mais sa pension qui peut être assujettie à l'impôt une fois qu'il est retraité, si l'on opte pour la méthode proposée, seule une fraction du traitement net ouvrant droit à pension sera prise en compte pour déterminer le facteur "contributions du personnel" à appliquer pour le calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le facteur de 56,25 % correspond au taux d'accumulation après 25 années d'affiliation; le taux d'accumulation maximum (66,25 %) correspond à 35 années d'affiliation.

4. Comme indiqué au paragraphe 64 de son rapport, le Comité mixte a convenu avec la CFPI que la méthode du taux de remplacement du revenu devrait être mise en application lors du premier ajustement des traitements qui interviendrait à compter du 1er avril 1994; il a également prié la CFPI "d'envisager favorablement l'échelonnement, sur deux ou trois ajustements successifs du barème des traitements, des effets négatifs que pourrait avoir l'utilisation du taux de remplacement du revenu sur le calcul des traitements bruts".

5. Comme indiqué au paragraphe 65 du rapport du Comité mixte, la CFPI, à sa session de juillet 1993, a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'utiliser le pourcentage de 66,25 %, et non pas de 56,25 %, comme facteur de conversion pour le calcul des traitements bruts dans le cadre de la méthode du taux de remplacement du revenu. Comme précisé au paragraphe 49 du rapport du Comité mixte, l'utilisation du facteur de 66,25 % entraînerait des réductions de la rémunération considérée aux fins de la pension allant de 1,2 à 1,9 %, alors que ces réductions iraient de 2,8 à 2,6 % si l'on utilisait un facteur de conversion de 56,25 %. La Commission a également décidé d'examiner en 1996 l'opportunité de prévoir des révisions plus fréquentes des taux de contribution du personnel, lorsqu'elle se prononcerait sur les taux à retenir pour le barème unique des contributions de personnel qui sera appliqué en 1997.

6. Le Comité mixte et la CFPI sont donc d'accord tant sur les objectifs que sur les principaux aspects de la méthode révisée de calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le Comité consultatif relève que cette méthode révisée, si elle est approuvée par l'Assemblée générale, contribuera à réduire progressivement, et de façon sensible, le phénomène d'inversion des revenus.

7. Le Comité consultatif se félicite de l'accord auquel sont parvenus, au sein du Comité mixte, toutes les parties concernées, ainsi que de l'étroite collaboration qui s'est instaurée entre le Comité mixte et la CFPI. Le Comité consultatif est convaincu que cette attitude prévaudra aussi lors de la mise au point du barème unique des contributions du personnel qui sera applicable à toutes les catégories de personnel en 1997. Le Comité consultatif compte

également qu'une fois ce barème unique adopté, ou en contrôlera soigneusement l'application afin d'éviter que d'autres anomalies ne se produisent à l'avenir.

II. DEPENSES D'ADMINISTRATION

8. Comme indiqué au paragraphe 73 du rapport du Comité mixte, les statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies disposent que les dépenses engagées par le Comité mixte pour l'administration de la Caisse sont à la charge de celle-ci; en d'autres termes, ces dépenses sont intégralement financées par la Caisse et n'ont aucune incidence sur le budget de l'ONU ni d'aucune autre organisation affiliée à la Caisse.

9. Les statuts de la Caisse spécifient en outre que "les dépenses d'administration qu'une organisation affiliée engage afin d'assurer l'application desdits statuts sont à la charge de cette organisation". Etant donné que les services fonctionnels nécessaires au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies sont assurés par le secrétariat central de la Caisse, qui est basé au Siège de l'ONU à New York et à Genève, l'ONU participe aux dépenses de ce secrétariat central. Conformément au mode de répartition approuvé par le Comité mixte et l'Assemblée générale, la part des dépenses du secrétariat central de la Caisse que l'ONU prend à sa charge représente un tiers du coût total des postes permanents, à quoi s'ajoute une participation aux dépenses de communications (telles qu'elles sont estimées). Ce montant, déduction faite de la part des dépenses à la charge du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), est inscrit au budget ordinaire de l'ONU. Par conséquent, les prévisions figurant dans le rapport du Comité mixte en ce qui concerne les dépenses d'administration à la charge de la Caisse (voir par. 10 à 17 ci-après) représentent les deux tiers du coût total des postes permanents.

10. Les prévisions révisées pour 1992-1993, qui s'établissent à 40 769 000 dollars, dont 12 839 900 dollars pour les dépenses d'administration et 27 929 100 dollars pour les frais de gestion du portefeuille, représentent une augmentation de 365 400 dollars par rapport aux prévisions budgétaires initialement approuvées (40 403 600 dollars), ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 81 et 82 du rapport du Comité mixte, complétés par le tableau 1 de l'annexe III.

11. Les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1994-1995 s'élèvent à 39 291 900 dollars, dont 12 609 200 dollars pour les dépenses d'administration et 26 682 700 dollars pour les frais de gestion du portefeuille. Le tableau 2 de l'annexe III au rapport du Comité mixte permet de comparer ces prévisions avec le montant initial des crédits approuvés pour 1992-1993. Le tableau d'effectifs proposé figure au tableau 3 de l'annexe III.

Dépenses d'administration

12. Le montant de 12 609 200 dollars prévu pour les dépenses d'administration comprend un accroissement de 985 700 dollars constitué à hauteur de 516 800 dollars par des dépenses non récurrentes concernant le traitement de l'information. Il s'agit des honoraires des consultants qui seront engagés pour mettre au point les nouveaux systèmes informatiques et du coût des progiciels.

Le Comité mixte a joint à son rapport (annexe III) le calendrier de mise en place des nouveaux systèmes informatiques.

13. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que la modification des méthodes de travail nécessitée par les nouveaux systèmes a obligé le personnel à de réels efforts d'adaptation. Comme l'explique le Comité mixte au paragraphe 79 de son rapport, pour assurer le succès de la transition "il faut non seulement former une grande partie du personnel aux nouveaux systèmes, mais également parfaire la mise au point de ceux-ci, c'est-à-dire améliorer le matériel et élaborer des programmes. Il s'est révélé très difficile pour le secrétariat de répondre dans les délais voulus aux très nombreuses lettres et demandes de renseignements reçues chaque jour, tout en modifiant ses méthodes de travail pour satisfaire aux exigences des nouveaux systèmes." Le Comité consultatif estime que la formation et le perfectionnement du personnel ne sauraient être négligés si l'on veut tirer pleinement parti des possibilités offertes par les nouveaux systèmes. Il espère donc que ces activités bénéficieront de la priorité voulue.

14. Aux paragraphes 86 et 87 de son rapport, le Comité mixte mentionne qu'un accroissement des ressources de 412 100 dollars est prévu au titre des postes permanents et des dépenses communes de personnel connexes. Compte tenu des informations qui lui ont été données, le Comité consultatif n'est pas opposé à cette proposition et note avec satisfaction que le bureau de Genève aura des fonctions plus étendues. Cela étant, il demande instamment que la charge de travail et le rôle respectifs des bureaux de Genève et de New York soient précisément définis afin d'éliminer tout risque de double emploi.

15. Le Comité consultatif note qu'un montant de 903 400 dollars est prévu au tableau 2 de l'annexe III pour couvrir les frais de location et d'entretien du matériel. Une ventilation de ces dépenses lui a été communiquée à sa demande. Il recommande que les dépenses de maintenance des nouveaux systèmes soient présentées de manière plus détaillée dans les prochains projets de budget.

Frais de gestion du portefeuille

16. Le montant de 26 682 700 dollars inscrit au budget pour couvrir les frais de gestion du portefeuille (par. 91 à 100 du rapport du Comité mixte) représente une diminution des ressources de 1 079 300 dollars. Grâce aux modifications qui seront apportées au système de garde des titres d'ici le milieu de l'année 1994, les services consultatifs et les services de garde des titres devraient coûter moins cher, d'autant que le développement de la concurrence sur le marché des services de garde a entraîné une baisse des tarifs.

17. Sachant que le Comité mixte a demandé au secrétariat de lui faire rapport sur les services de garde des titres à sa prochaine session, le Comité consultatif demande qu'un résumé du rapport en question, accompagné des observations pertinentes du Comité mixte, soit inclus dans le rapport que celui-ci présentera à l'Assemblée générale en 1994. Il espère que les nouvelles dispositions ne seront pas examinées uniquement sous l'angle du coût, mais aussi du point de vue juridique et de la sécurité, sans omettre les autres aspects. Pour ce qui est du coût, le Comité consultatif constate que la diminution escomptée au titre des services consultatifs et des services de garde devrait être en partie compensée par l'augmentation d'autres postes de dépenses

(communications et consultants, par exemple). Il invite le Représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse à suivre de près cette question.

18. Au paragraphe 100 de son rapport, le Comité mixte signale qu'un montant de 250 000 dollars est inclus dans les frais de gestion du portefeuille au titre du mobilier de bureau et des agencements. Ayant demandé des renseignements complémentaires, le Comité consultatif a été informé qu'il s'agissait d'améliorer les conditions de travail en réaménageant certains des postes de travail modulaires dont le Comité mixte mentionnait l'installation dans son rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session[2]. En effet, on estime aujourd'hui qu'il vaut mieux installer les fonctionnaires chargés des placements dans des bureaux fermés, plus propices à la concentration exigée par la nature de leur activité.

19. Le Comité consultatif note que, conformément au cycle de travail biennal adopté par l'Assemblée générale, le Comité mixte ne devrait faire rapport sur les placements de la Caisse et les états financiers que les années paires, mais qu'ayant dû tenir une session extraordinaire, il a décidé d'inclure dans son rapport à l'Assemblée sur ladite session des informations concernant le rendement des placements au cours de l'année terminée le 31 mars 1993, ainsi que les états financiers et les tableaux connexes. Au paragraphe 13 de son rapport, le Comité mixte précise que la valeur de réalisation du portefeuille de la Caisse au 31 mars 1993 s'élevait à 11 milliards 407 millions de dollars, soit un 1 milliard 296 millions de plus qu'en 1992. Le taux de rendement nominal a atteint 11,6 % pour l'année considérée, soit un taux de rendement réel de 8,2 %, après correction des variations de l'indice des prix à la consommation aux Etats-Unis. C'est la 11e année consécutive que la Caisse enregistre un taux de rendement positif.

20. Se référant à la pratique établie et compte tenu des besoins, le Comité recommande que l'Assemblée générale l'autorise à compléter, à concurrence de 200 000 dollars, les contributions volontaires qui seront versées au Fonds de secours pendant l'exercice 1994-1995. Le Comité consultatif n'y voit pas d'objection.

Notes

[1] Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 9 (A/48/9).

[2] Ibid, quarante-sixième session, Supplément No 9 (A/46/9).